

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 330 portant prohibition d'exportation du minerai de cobalt.

n° 330

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 avril 1939

Numéro JO
n° 509 du 30/04/1939

Date du numéro
30 avril 1939

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la coonie par décret du 18 juin 1884

Vu la circulaire ministérielle n° 11, câblée 29 mars 1939,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est prohibée, à compter de la date du présent arrêté, l'exportation du minerai de cobalt.

Art. 2

— Le chef du service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

Hubert DESCHAMPS.